



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Section réglementation

Strasbourg, le **23 DEC. 2025**

ARRÊTÉ

portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2026

**Le préfet de la région Grand Est,
préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
préfet du Bas-Rhin**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2021, relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes d'habilitations présentées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédures et de commerce et par les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes de procédure et contrats seront insérées dans la presse, à peine de nullité :

soit dans l'un des journaux ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace (quotidien)
17-21 rue de la Nuée Bleue – 67077 Strasbourg cedex
- Les Dernières Nouvelles du Lundi (hebdomadaire)
17-21 rue de la Nuée Bleue – 67077 Strasbourg cedex
- L'Ami du peuple hebdo (hebdomadaire)
30, rue Thomann – 67082 Strasbourg cedex
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine – (bi-hebdomadaire)
3, rue Saint Pierre Le Jeune–BP 50238 - 67006 Strasbourg cedex
- L'Est Agricole et Viticole (hebdomadaire)
Espace européen de l'entreprise, 6, rue de La Haye –CS 90045 Schiltigheim-
67014 Strasbourg cedex

soit dans l'un des services de presse en ligne ci-après :

- DNA.fr
<https://www.dna.fr/>
- L'Alsace.fr
<https://www.lalsace.fr/>
- Ami-hebdo.com
<https://www.ami-hebdo.com/>
- Est-Agricole.com
<https://www.est-agricole.com/>
- actu.fr
https://actu.fr/grand-est/bas-rhin_67
- Les Echos
<https://www.lesechos.fr/pme-regions/grand-est/bas-rhin>
- Le Moniteur.fr
<https://www.lemoniteur.fr/>
- Ouest France.fr
<https://www.ouest-france.fr/>
- Rue89 Strasbourg
<https://www.rue89strasbourg.com/>
- Le Figaro.fr
<https://www.lefigaro.fr/>
- Bfmtv.com
<https://www.bfmtv.com/alsace/bas-rhin/>

Article 2 :

Le choix du journal ou du service de presse en ligne appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales ; toutefois, les annonces relatives à un même acte, contrat ou procédure, devront être, en principe, insérées dans le journal ou service de presse en ligne où aura paru la première insertion.

Article 3 :

Les annonces judiciaires et légales seront, autant que possible, groupées dans une rubrique spéciale.

Article 4 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au procureur général, près la cour d'appel de Colmar, aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Strasbourg, Saverne et Colmar, aux sous-préfets et aux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

la secrétaire générale,
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO

